



|    |  |
|----|--|
| N° |  |
|----|--|

**Affaire n° 25M0018**

**Pouvoir adjudicateur (ÉTAT) :**

**MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**Case n° 51 – AP 205**

**1, place Joffre**

**75700 PARIS SP07**

---

**Objet du marché :**

**Acquisition, installation, paramétrage, prise en main et mise en ordre de marche  
d'un microscope optique.**

---

Marché sans forme particulière passé en appel d'offres ouvert en application de l'article L. 2124-2  
et de l'article R. 2124-2-1° du code de la commande publique

Marché « sensible » soumis aux dispositions de l'arrêté du 9 août 2021, portant approbation de  
l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale

---

**Imputation budgétaire :**

Référence UO : 0144.0002.DG02

---

**Nomenclature européenne :**

38511100-3 : Microscopes

|                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le présent marché comporte trente-deux (32) pages dont 3 annexes</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|

## SOMMAIRE

|                                                                                  |           |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 – IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU TITULAIRE .....</b>               | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE .....</b>         | <b>5</b>  |
| 2.1 <u>OBJET DU MARCHE</u> .....                                                 | 5         |
| 2.2 <u>FORME ET DUREE DU MARCHE</u> .....                                        | 5         |
| 2.3 <u>MONTANT DU MARCHE</u> .....                                               | 6         |
| <b>ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS .....</b>                                  | <b>6</b>  |
| <b>ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉ DES PARTIES .....</b>               | <b>6</b>  |
| 4.1 <u>ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE</u> .....                         | 6         |
| 4.1.1 <u>OBLIGATION DE RESULTAT</u> .....                                        | 6         |
| 4.1.2 <u>PERSONNEL DEDIE A L’EXECUTION DES PRESTATIONS</u> .....                 | 6         |
| 4.1.3 <u>DOCUMENTS ET DOCUMENTATION</u> .....                                    | 7         |
| 4.2 <u>ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE L’ADMINISTRATION</u> .....                  | 7         |
| 4.3 <u>RESPONSABILITE</u> .....                                                  | 7         |
| 4.4 <u>FORCE MAJEURE</u> .....                                                   | 8         |
| <b>ARTICLE 5 – GARANTIE .....</b>                                                | <b>8</b>  |
| 5.1 <u>DUREE DE LA GARANTIE</u> .....                                            | 8         |
| 5.2 <u>PERIMETRE DE LA GARANTIE – MODALITES D’APPLICATION</u> .....              | 8         |
| 5.3 <u>LIMITATION DE LA GARANTIE</u> .....                                       | 9         |
| <b>ARTICLE 6 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES .....</b>                               | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 7 – CONDITIONS D’EXECUTION DE LA PRESTATION .....</b>                 | <b>11</b> |
| 7.1 <u>INSTALLATION ET PARAMETRAGE</u> .....                                     | 11        |
| 7.2 <u>PRISE EN MAIN (TRANSFERT DE COMPETENCES)</u> .....                        | 11        |
| <b>ARTICLE 8 – CONDITIONS D’EXECUTION DU MARCHE .....</b>                        | <b>11</b> |
| 8.1 <u>DELAI D’EXECUTION DU MARCHE</u> .....                                     | 11        |
| 8.2 <u>PROLONGATION DES DELAIS D’EXECUTION</u> .....                             | 12        |
| <b>ARTICLE 9 – CONDITIONS DE LIVRAISON .....</b>                                 | <b>12</b> |
| 9.1 <u>MODALITES DE LIVRAISON</u> .....                                          | 12        |
| 9.2 <u>EMBALLAGE</u> .....                                                       | 13        |
| 9.3 <u>TRANSPORT</u> .....                                                       | 13        |
| 9.4 <u>LIVRAISONS PARTIELLES</u> .....                                           | 14        |
| 9.5 <u>CLAUSE ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AUX EMBALLAGES ET AU TRANSPORT</u> ..... | 14        |
| <b>ARTICLE 10 – OPERATIONS DE VERIFICATION ET ADMISSION .....</b>                | <b>14</b> |
| 10.1 <u>INSTALLATION ET MISE EN ORDRE DE MARCHE (MOM)</u> .....                  | 15        |
| 10.2 <u>VERIFICATION D’APTITUDE (VA)</u> .....                                   | 15        |
| 10.3 <u>VERIFICATION DE SERVICE REGULIER (VSR)</u> .....                         | 16        |
| 10.4 <u>ADMISSION</u> .....                                                      | 16        |
| <b>ARTICLE 11 – MODALITE DE DETERMINATION DES PRIX .....</b>                     | <b>17</b> |
| 11.1 <u>DETERMINATION DES PRIX DU MARCHE</u> .....                               | 17        |
| 11.2 <u>CONTENU DES PRIX</u> .....                                               | 17        |
| 11.3 <u>VARIATION DES PRIX</u> .....                                             | 17        |
| <b>ARTICLE 12 – AVANCE ET ACOMPTES .....</b>                                     | <b>17</b> |
| 12.1 <u>AVANCE</u> .....                                                         | 17        |
| 12.2 <u>ACOMPTES</u> .....                                                       | 18        |
| <b>ARTICLE 13 – PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE .....</b>                | <b>18</b> |
| 13.1 <u>REGLEMENT DES COMPTES</u> .....                                          | 18        |
| 13.2 <u>MODE DE REGLEMENT</u> .....                                              | 18        |
| 13.3 <u>EMISSION DES FACTURES</u> .....                                          | 18        |
| 13.4 <u>PRESENTATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT</u> .....                         | 18        |
| 13.5 <u>TRANSMISSION DES FACTURES</u> .....                                      | 19        |
| <b>ARTICLE 14 – INTERETS MORATOIRES .....</b>                                    | <b>20</b> |
| <b>ARTICLE 15 – PENALITES ET EXONERATION .....</b>                               | <b>20</b> |

|                                                                                                                                    |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 15.1 <u>PENALITES POUR RETARD</u> .....                                                                                            | 20        |
| 15.2 <u>EXONERATION - RESILIATION</u> .....                                                                                        | 20        |
| <b>ARTICLE 16 – RESILIATION</b> .....                                                                                              | <b>21</b> |
| <b>ARTICLE 17 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b> .....                                                                                | <b>21</b> |
| <b>ARTICLE 18 – MESURES DE SECURITE</b> .....                                                                                      | <b>21</b> |
| 18.1 <u>MESURES GENERALES</u> .....                                                                                                | 21        |
| 18.2 <u>OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE</u> .....                                                                                    | 22        |
| 18.3 <u>ACCES AUX SITES DE L’ADMINISTRATION</u> .....                                                                              | 22        |
| 18.3.1 <u>CONCERNANT LES ENTREPRISES</u> .....                                                                                     | 22        |
| 18.3.2 <u>ACCES DU PERSONNEL ET SOUS-TRAITANCE</u> .....                                                                           | 23        |
| 18.4 <u>EQUIPEMENTS NOMADES ET SUPPORTS AMOVIBLES (ENSA)</u> .....                                                                 | 23        |
| 18.5 <u>SANCTIONS</u> .....                                                                                                        | 24        |
| <b>ARTICLE 19 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX</b> .....                                                                       | <b>24</b> |
| <b>ARTICLE 20 – SIGNATURE ET NOTIFICATION</b> .....                                                                                | <b>25</b> |
| <b>ANNEXE N°1 – ATTESTATION DE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITE ET DE NON-DIVULGATION</b> .....                                    | <b>26</b> |
| <b>ANNEXE N°2 – ACQUISITION, INSTALLATION, PARAMETRAGE, PRISE EN MAIN ET MISE EN ORDRE DE MARCHÉ D’UN MICROSCOPE OPTIQUE</b> ..... | <b>27</b> |
| <b>ANNEXE N°3 – CADRE DE REPONSE TECHNIQUE</b> .....                                                                               | <b>28</b> |

## ARTICLE 1 – IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Je soussigné,

|              |  |
|--------------|--|
| Nom, prénoms |  |
|--------------|--|

Agissant au nom et pour le compte de la société

|                                                              |          |
|--------------------------------------------------------------|----------|
|                                                              |          |
| Au capital de                                                |          |
| Ayant son siège social au                                    |          |
| Numéro d'identité d'établissement (SIRET)                    |          |
| Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés |          |
| Code d'activité économique principal APE                     |          |
| Téléphone                                                    | Courriel |

- M'engage, sans réserve, envers le Pouvoir adjudicateur à exécuter, conformément aux stipulations du présent marché, les prestations objet du marché, aux prix indiqués ci-après.
- Atteste sur l'honneur sous peine d'exclusion des marchés publics :
  - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq (5) ans d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 226-13, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du Code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre État membre de l'Union européenne ;
  - ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
  - n'avoir pas été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou condamné au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-10 du Code pénal ;
  - ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, pour les contrats administratifs, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;
  - ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code du commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code du commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
  - avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
  - au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
  - n'avoir pas été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal ;
  - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire en application de l'article 775-10 du code de procédure pénale ;
  - être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Certifie sur l'honneur, et sous peine d'exclusion des marchés publics, que la fourniture des prestations ci-dessus mentionnées, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles R. 3243-1, L. 3243-2, L. 1221-10 et L. 1221-15 du code du travail (modifié par décret n° 2008-244 du 07/03/2008 publié au Journal Officiel du 01/05/2008) dans le cas où le titulaire emploie des salariés conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail.

Origine des fournitures :

- ☐ Pays membre de l'Union européenne, France comprise ;
- ☐ Pays membre de l'Organisation Mondiale du Commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue)<sup>1</sup> ;
- ☐ Autre :

**ARTICLE 2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE**

**2.1 Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l'acquisition, l'installation, le paramétrage, la prise en main et la mise en ordre de marche d'un microscope optique.

**2.2 Forme et durée du marché**

Le présent marché est un marché sans forme particulière.

Il prend effet à compter de sa date de notification.

Sa durée est égale au délai global d'exécution mentionné à l'annexe n°2 du présent document auquel s'ajoutent les délais relatifs aux opérations de vérification et d'admission figurant à l'article 10 du présent document.

<sup>1</sup> Canada, Corée, États Unis, Hong Kong, Israël, Japon, Norvège, Suisse.

### **2.3 Montant du marché**

Le montant du marché correspond au prix global et forfaitaire remisé indiqué en annexe n°2 au présent document.

## **ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/FCS, le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- **le présent marché et ses annexes** dont l'exemplaire unique conservé dans les archives du Pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- **le Cahier des Clauses Administratives Générales** applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Ces pièces prévalent, en cas de contradiction et de différences, dans l'ordre où elles sont mentionnées ci-dessus. Le titulaire déclare en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉ DES PARTIES**

### **4.1 Engagements et obligations du titulaire**

#### **4.1.1 Obligation de résultat**

Le présent marché comporte pour le titulaire une obligation générale de résultat pour l'exécution de la prestation objet du marché. Le titulaire met en œuvre tous les moyens, ressources, compétences, méthodes et techniques nécessaires à sa bonne exécution. Au cas où ceux-ci ne sont pas adaptés, le titulaire en supporte seul les conséquences et ne peut s'en prévaloir pour diminuer la qualité des prestations.

La réalisation du marché s'appuie sur les compétences et le savoir-faire du titulaire qui est l'interlocuteur unique et direct de l'administration.

Pendant toute la durée d'exécution du marché, en sa qualité de professionnel et de maîtrise d'œuvre de la prestation, le titulaire s'oblige :

- à garantir des résultats conformes à la prestation attendue, qui est matérialisée dans le présent marché ;
- à faire le nécessaire pour que l'administration bénéficie, en temps utile, des informations qui sont susceptibles de l'intéresser, et notamment de lui signaler tous les éléments, imprécisions ou incohérences qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Il lui appartient de se conformer à l'ensemble du marché, de conseiller l'administration durant toute sa durée et de l'avertir de toute difficulté qu'il pourrait percevoir. Il est par ailleurs rappelé que le titulaire est engagé par le respect des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité précisées à l'article 18 du présent marché.

#### **4.1.2 Personnel dédié à l'exécution des prestations**

Le titulaire remplit seul ses obligations d'employeur vis-à-vis de son personnel ou des personnes extérieures qu'il estime devoir mobiliser pour l'exécution de la prestation du marché.

Tout accident ou maladie pouvant affecter le personnel en charge de l'exécution de la prestation relève du titulaire. En cas d'arrêt de travail de son personnel, le titulaire est tenu d'exécuter la prestation du marché.

Le titulaire est responsable des actes commis par son personnel ou toute autre personne intervenant pour son compte.

En cas d'empêchement imprévisible (maladie, accident...) d'un personnel devant intervenir dans le cadre de l'exécution de la prestation du présent marché, le titulaire doit en avertir immédiatement l'administration et prendre toutes les mesures nécessaires pour pourvoir à son remplacement et pour que la bonne exécution de la prestation du marché ne s'en trouve pas retardée ou compromise.

L'administration informe le titulaire de tout manquement grave dûment constaté de son personnel et peut lui en demander, le cas échéant, le remplacement par courrier recommandé avec accusé de réception détaillant les motifs de cette décision.

#### **4.1.3 Documents et documentation**

Tous les documents écrits remis par le titulaire à l'administration sont rédigés en langue française, en proscrivant strictement tous les anglicismes ou les néologismes. Dans le cas où l'emploi d'un anglicisme ou un néologisme est inévitable, une définition précise, complète et rédigée en français est donnée en introduction de chaque document.

Le titulaire autorise explicitement la duplication des documents produits ainsi que leur diffusion pour un usage interne sur l'Intranet de l'administration.

Les documents produits pendant toute la durée de la prestation deviennent la propriété de l'administration suite à l'admission de la prestation concernée.

#### **4.2 Engagements et obligations de l'administration**

Afin de contribuer à l'exécution conforme de la prestation par le titulaire pendant toute la durée du marché, l'administration s'engage à :

- assurer au titulaire toutes facilités pour permettre l'exécution de la prestation ;
- mettre le titulaire en mesure d'assurer ses obligations dans le respect des stipulations contractuelles et sans retard ;
- délivrer au titulaire toute information de nature à avoir une incidence temporaire ou permanente sur l'organisation et l'exécution, en tout ou partie, de la prestation.

#### **4.3 Responsabilité**

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution de la prestation. En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution de la prestations puisse causer directement ou indirectement :

- à son personnel ou à des tiers ;
- à ses biens ;
- aux biens appartenant à la personne responsable du marché ou à des tiers.

#### **4.4 Force majeure**

Aucune partie ne peut être tenue responsable en cas d'inexécution ou retard d'exécution résultant d'un cas de force majeure.

Est considéré comme un cas de force majeure au titre du marché, tout fait ou circonstance irrésistible, imprévisible, extérieur et indépendant de la volonté des parties et qui ne peut être empêché par ces dernières malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

La charge de la preuve de l'existence et de l'effet de ces circonstances exonératoires incombe à la partie qui s'en prévaut. En cas de survenance d'une cause exonératoire, les parties s'engagent chacune pour ce qui la concerne, à déployer les efforts propres à en minimiser ou à restaurer dans les plus brefs délais les conditions normales de l'exécution des engagements.

#### **Nota**

**Les grèves du personnel du titulaire ne sont pas considérées comme un cas de force majeure au titre du marché.**

### **ARTICLE 5 – GARANTIE**

#### **5.1 Durée de la garantie**

Les matériels acquis au titre du marché sont garantis par le titulaire pour une durée indiquée à l'annexe n° 2 au présent document, sachant que cette durée ne peut être inférieure à douze (12) mois calendaires.

Conformément à l'article 33.1 du CCAG/FCS, la garantie démarre à compter de la date d'admission par l'administration de la prestation.

#### **5.2 Périmètre de la garantie – modalités d'application**

La garantie est globale et couvre tous les matériels/logiciels livrés et/ou installés par le titulaire contre tout vice caché de conception, de fabrication ou de fonctionnement.

La garantie s'applique de plein droit lorsque l'administration identifie des défauts les rendant inutilisables ou restreignant leurs performances dans les conditions normales d'utilisation telles que prescrites par le fabricant.

Dans le cas d'une erreur de manipulation des équipements par le personnel d'exploitation ou de maintenance de l'administration, la garantie s'applique de plein droit si cette erreur est due à une erreur dans la documentation ou à une spécification technique des équipements non indiquée par le titulaire.

Conformément à l'article 33.2 du CCAG-FCS, la garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport, nécessités par la remise en état ou le remplacement des matériels défectueux, qu'il soit procédé à ces opérations sur le lieu d'utilisation ou que le titulaire ait obtenu que le matériel soit renvoyé à cette fin dans ses locaux ou qu'il soit mis à disposition pour enlèvement.

Au titre de la garantie, le titulaire s'engage à remettre en état ou remplacer, totalement ou partiellement, à ses frais les matériels défectueux dans un délai maximum défini

à l'annexe n° 2 au présent document, à compter de la date de déclaration par un écrit de l'administration de la défectuosité.

La date de notification de la défectuosité est celle correspondant à l'envoi au titulaire, par l'administration, d'un courriel mentionnant le(s) matériel(s) concerné(s) et le(s) défaut(s) constaté(s).

En cas de panne ou de défectuosité entraînant une durée d'indisponibilité de l'équipement concerné pendant sa période de garantie, celle-ci est prolongée d'autant. Cette durée de suspension débute à la date de prise en compte de l'équipement défectueux par le titulaire et prend fin à compter de la date de restitution dudit équipement réparé ou échangé à l'administration.

Les frais d'expédition ou de reprise des matériels défectueux, et de réexpédition ou remise des matériels réparés/de remplacement sont à la charge du titulaire.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux réparations ou remplacements prescrits, le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des réparations ou remplacements.

Dans l'exécution de la garantie, l'administration ne connaît que le titulaire à l'exclusion des fabricants et des fournisseurs.

#### **Nota**

**Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, tout support d'enregistrement présent, le cas échéant, sur le matériel défectueux est retiré et conservé par l'administration avant sa prise en charge par le titulaire au titre de la garantie.**

**Les supports d'enregistrement défectueux échangés restent la propriété de l'administration, de même que tous supports pouvant enregistrer durablement des informations. En cas d'échange standard, ces éléments ne sont pas repris par le titulaire.**

**La durée de garantie de ces supports est identique à la durée de garantie de l'ensemble ou du sous-ensemble dans lequel ils sont intégrés.**

### **5.3 Limitation de la garantie**

La garantie ne couvre pas :

- la réparation des dégâts résultant de causes autres qu'une utilisation normale et préconisée par le fabricant et le titulaire (accident, malveillance, sabotage, foudre, inondations) ;
- les modifications des matériels, autres que celles rendues nécessaires dans le cadre de la maintenance préventive et la maintenance curative ;
- la correction des problèmes consécutifs à une utilisation ou à une exploitation incorrecte du matériel ou au non-respect par l'administration des indications émises par le titulaire dans le cadre du présent marché.

## **ARTICLE 6 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

Les spécifications techniques listées ci-dessous répondent à des **spécifications techniques minimales exigées [E-XX]**, auxquelles s'ajoutent des **spécifications techniques souhaitées [S-XX]** par l'administration.

Un cadre de réponse technique, en annexe n°3 au présent document, récapitule la réponse du titulaire à chacune des spécifications techniques mentionnées par l'administration.

L'appareil de microscopie optique doit être composé d'une platine motorisée, d'un système d'illumination, d'un système de capture d'images et doit offrir la possibilité de créer des cartographies et des mosaïques d'images.

### **Configuration générale**

- [E-01] Microscope optique à géométrie « droite » ;
- [E-02] Observation directe par les deux oculaires ;
- [E-03] Les axes motorisés se déplacent en X, Y et Z ;
- [E-04] Commande des axes manuelle (via joystick) et numérique (via logiciel) ;
- [S-01] Course de focalisation (axe Z) supérieure à 20mm ;
- [E-05] Course de l'axe X supérieure ou égale à 100mm ;
- [E-06] Course de l'axe Y supérieure ou égale à 85mm ;
- [E-07] Observation en champ clair et en champ sombre ;

### **Illuminateur**

- [E-08] Observation des échantillons en lumière réfléchie ;
- [S-02] Imagerie dans l'ultraviolet (longueur d'ondes < 350 nm) ;

### **Oculaire**

- [S-03] Oculaire à champ large ;

### **Tourelle porte-objectif**

- [E-09] Position de la tourelle codée et motorisée (commandée par l'utilisateur) ;

### **Caméras**

- [E-10] Observation en lumière visible et en Infrarouge (IR) ;

### **Logiciel**

- [S-04] Image d'aperçu macro pour naviguer vers les zones d'intérêt ;
- [S-05] Mise au point automatique (y compris après changement d'objectif) ;

### **Cartographie**

- [E-11] Le microscope est capable d'effectuer automatiquement l'acquisition de grandes images (jusqu'à 2cm<sup>2</sup> de surface) à très haute résolution, en capturant une multitude de tuiles individuelles ;
- [E-12] Aboutement et visualisation de la zone scannée ;
- [E-13] Au-delà de la zone de visualisation et d'aboutement du logiciel, l'instrument acquiert un nombre illimité de tuiles individuelles et les enregistre dans un format non propriétaire ;
- [E-14] Exporte toute image selon un format non propriétaire (ex. tif, png, jpeg, etc) ;

[E-15] Empilement en Z (stacking) : images focalisées en tout point pour chaque tuile ;

[E-16] Définition d'un plan de focalisation (minimum 3 points) pour corriger le tilt de l'échantillon ;

[S-06] Possibilité de définir une courbe de focalisation (au minimum 5 points) pour corriger le tilt et la courbure de l'échantillon ;

### **Encombrement**

[E-17] Tient sur un marbre stabilisé de 70cm x 100cm ;

### **Alimentation**

[E-18] Compatible avec une prise standard 220V / 50 Hz.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

Dès la notification du marché, le titulaire livre, installe, paramètre, assure la prise en main et met en ordre de marche le microscope optique, dans les conditions de prix et de délai définies en annexe n° 2 au présent document.

La prestation se déroule dans les locaux de l'administration situés en Île-de-France. L'adresse est communiquée au titulaire à la notification du marché.

### **7.1 Installation et paramétrage**

Les opérations de raccordement et de paramétrage au réseau électrique et informatique local sont effectuées en collaboration entre le titulaire et un agent compétent de l'administration. Il est précisé que le PC de pilotage nécessaire à l'installation et au paramétrage ne sera pas connecté au réseau informatique de l'administration, ni à internet.

Le titulaire s'engage à reproduire lors de l'installation des équipements, les performances qu'il aura présentées dans l'offre soumise à l'administration (notamment sur les échantillons de poudre d'aluminium, de fibre d'amiante de type chrysotiles et de surface d'un cachet d'aspirine).

### **7.2 Prise en main (transfert de compétences)**

Le titulaire assure, lors de l'installation, un transfert de compétence sur l'utilisation du microscope optique afin de permettre aux agents de l'administration d'assurer de façon autonome une exploitation parfaite de l'instrument.

Ce transfert de compétence prend également en compte l'utilisation du(des) logiciel(s), l'entretien courant de l'ensemble de l'instrument ainsi que la maintenance simple et les dépannages mineurs que les utilisateurs peuvent éventuellement être amenés à effectuer.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE**

### **8.1 Délai d'exécution du marché**

Le délai global d'exécution (DGE) du marché est indiqué en annexe n°2 au présent document. Il inclut la livraison, l'installation, le paramétrage, la prise en main et la mise en ordre de marche du matériel. Ce délai ne saurait excéder vingt (20) semaines calendaires à compter de la notification marché.

Le non-respect des délais contractuels d'exécution de la prestation du marché entraîne l'application de pénalités, conformément à l'article 15 du présent document.

## **8.2 Prolongation des délais d'exécution**

Conformément à l'article 13.3.1 du CCAG/FCS, une prolongation du délai d'exécution est accordée par le pouvoir adjudicateur lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du marché, du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure.

Aucune demande de prolongation du délai d'exécution ne peut être présentée par le titulaire après expiration du délai contractuel d'exécution du marché ou pour des événements survenus après l'expiration du délai d'exécution de celui-ci éventuellement déjà prolongé.

La demande de prolongation du délai d'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous, dans les conditions prévues à l'article 13.3.2 du CCAG/FCS :

Courriel : **bcac-soutiens.ach.fct@intradef.gouv.fr**

Courrier : **MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS**  
**CASE n°51 – AP 205**  
**1, place Joffre**  
**75700 PARIS SP07**

Toute demande fournie sans justificatif ou parvenant hors délai contractuel du marché ne peut être prise en compte. À réception de la demande, l'administration se réserve le droit de refuser la prolongation du délai d'exécution.

**Si l'administration accepte** : la prolongation du délai d'exécution suspend pour un temps égal à sa durée l'application des pénalités pour retard définies à l'article 15 du présent document.

**Si l'administration refuse** : le titulaire exécute les prestations conformément au délai contractuel indiqué en annexe n°2 au présent document. À l'expiration de ce délai, l'administration applique les pénalités pour retard définies à l'article 15 du présent document.

## **ARTICLE 9 – CONDITIONS DE LIVRAISON**

### **9.1 Modalités de livraison**

La livraison est effectuée sur un site de l'administration situé dans le département de la Seine-Saint-Denis (93) pendant les jours ouvrés uniquement, entre 9h00 et 12h00. L'adresse sera communiquée au titulaire à la notification du marché.

Toute dérogation relative aux lieux et horaires de livraison doit faire l'objet d'un accord préalable écrit entre le titulaire et l'administration. À défaut, les livraisons peuvent être refusées.

Conformément à l'article 21.2 du CCAG/FCS, toute livraison est accompagnée d'un bon de livraison mentionnant les éléments suivants :

- le numéro et la date du bon de livraison ;
- le numéro du marché ;
- la date d'expédition ;
- la date et l'adresse de livraison ;

- l'identification du titulaire ;
- la désignation, la quantité et la référence de chaque matériel et logiciel livré et, quand il y a lieu, leur répartition par colis ;
- les numéros de série des matériels.

Conformément à l'article 21.3 du CCAG/FCS, la livraison des produits est constatée par la délivrance d'un récépissé au titulaire ou par la signature d'un double du bon de livraison dont chaque partie conserve un exemplaire.

Le titulaire est tenu d'adresser à l'administration une copie de l'avis d'expédition des marchandises, s'il n'assure pas lui-même le transport. Dans ce cas, il s'engage à informer le transporteur des conditions de livraison prévues et à donner à l'administration les références de ce transporteur, tel que prévu ci-dessus.

La liste des matériels doit être fournie au moment de la livraison sous format papier et sous format électronique. Elle comporte à minima les informations suivantes : libellé des produits, numéro de série, valeur. Le fichier électronique est transmis de préférence sur clé USB dans une version permettant l'importation de son contenu sur un tableur de type Microsoft Excel (fichiers.xls, .csv, texte tabulé...).

**Toutes les livraisons de produits sur le site de l'administration doivent être annoncées 72h à l'avance :**

- par téléphone au 06.87.49.52.91
- ou par courriel à l'adresse suivante : [em-defense-log.control-recep.fct@intradef.gouv.fr](mailto:em-defense-log.control-recep.fct@intradef.gouv.fr)

## **9.2 Emballage**

Le titulaire du marché est responsable des opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement, de déchargement et d'arrimage.

Les produits sont livrés convenablement emballés par le titulaire de manière à ce qu'ils puissent supporter sans dommage les risques inhérents aux opérations de chargement et de déchargement.

L'emballage doit permettre d'éviter toute exposition des produits à l'humidité et à la poussière. Sur chaque emballage, il est fait mention du numéro de marché.

Les éléments fragiles sont fournis dans un emballage résistant et antistatique lorsqu'ils le nécessitent.

Par dérogation à l'article 20.2.2 du CCAG/FCS, les emballages restent la propriété de l'administration.

Tout manquement aux exigences de conditionnement ainsi exprimées peut engendrer un refus de la livraison.

## **9.3 Transport**

Conformément à l'article 20.3 du CCAG/FCS, les frais et les risques afférents au transport sont à la charge et sous la responsabilité du titulaire. Le produit est livré à destination franco de port.

Si le produit acquis est livré sur palette, un calage et un arrimage corrects de la marchandise sont impératifs. Ces palettes doivent être en bon état pour assurer une stabilité correcte des produits

palettisés et permettre la manutention par chariots élévateurs à fourche ou transpalettes. Celles-ci doivent impérativement être au format EUROPE (1200mm x 800mm), appelé encore « EUR EPAL ».

Les informations figurant ci-après doivent être transmises au moins 72h avant la date prévue de livraison :

- le numéro de marché ;
- le volume en nombre de palettes ou de colis ainsi que le poids des produits livrés ;
- le nom de la société amenée à se déplacer sur le site de l'administration ;
- le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance des personnes susceptibles d'assurer la livraison sur le site ;
- la copie de leur carte nationale d'identité ;
- le type et numéro d'immatriculation du ou des véhicules utilisés pour la livraison.

Le titulaire est tenu d'adresser à l'administration une copie de l'avis d'expédition des produits, s'il n'assure pas lui-même le transport. Dans ce cas, il engage à informer le transporteur des conditions de livraison prévues et à donner à l'administration les références de ce transporteur tel que prévu ci-dessus.

Tout manquement à ces exigences constitue un motif de refus de la livraison.

#### **9.4 Livraisons partielles**

Les livraisons partielles ne sont pas autorisées.

#### **9.5 Clause environnementale relative aux emballages et au transport**

Les emballages utilisés doivent être réutilisables, recyclables ou issus de matériaux recyclés. Le titulaire limitera au maximum les emballages superflus.

Les modes de transport à faible émission de CO<sub>2</sub> sont à privilégier dans la mesure du possible (ex. : groupage de livraisons, véhicules électriques ou fonctionnant aux carburants alternatifs, optimisation des tournées).

### **ARTICLE 10 – OPERATIONS DE VERIFICATION ET ADMISSION**

Les autorités de l'administration habilitées à signer les décisions d'admission sont :

- le chef du service des achats et des finances ;
- l'adjoint au chef du service des achats et des finances ;
- le chef du secteur des achats et de la performance du service des achats et des finances ;
- l'adjoint au chef du secteur des achats et de la performance du service des achats et des finances.

Par dérogation à l'article 27.3 du CCAG/FCS, le titulaire n'est pas convié par l'administration aux opérations de vérifications.

Par dérogation aux articles 27 à 29 du CCAG/FCS, après livraison du microscope optique, le titulaire procède à son installation et à sa mise en ordre de marche (MOM) préalablement aux opérations de vérification suivantes :

- vérification d'aptitude ;

- vérification de service régulier.

A l'issue, l'admission de la prestation peut être prononcée.

### **10.1 Installation et mise en Ordre de Marche (MOM)**

Le titulaire livre, installe et met en ordre de marche le microscope optique.

La mise en ordre de marche comprend :

- l'installation dans les locaux de l'administration ;
- le paramétrage ;
- la prise en main (transfert de compétence).

La MOM donne lieu à la notification d'un procès-verbal de mise en ordre de marche (PV de MOM) par le titulaire à l'administration. La notification de ce PV de MOM constitue le point de départ des opérations de vérification effectuées par l'administration dans ses locaux.

### **10.2 Vérification d'aptitude (VA)**

Le matériel mise en ordre de marche fait l'objet d'une VA au bon fonctionnement.

La VA a pour but de constater que le matériel fourni présente les caractéristiques techniques qui le rendent apte à remplir les fonctionnalités.

Elle est effectuée par l'administration sur son site.

**Les échantillons utilisés pour la réponse à l'appel d'offre seront ré-analysés pour valider les performances techniques.**

A compter de la date de notification du PV de MOM, l'administration dispose d'un **délai de trente (30) jours** pour effectuer la VA.

Si la VA est négative ou donne lieu à des réserves, l'administration prend une décision d'ajournement ou de rejet.

En cas de prononciation par l'administration :

- **d'ajournement** : le titulaire dispose, à compter de la date de réception de la notification du procès-verbal d'ajournement de la vérification d'aptitude, d'un délai de quinze (15) jours calendaires maximum pour mettre en conformité la prestation. À l'issue, une nouvelle VA est effectuée par l'administration dans les mêmes conditions de délais que ceux cités supra ;
- **de rejet total** : le titulaire est tenu d'exécuter à nouveau la prestation dans un délai de trente (30) jours calendaires maximum. À l'issue, une nouvelle VA est effectuée par l'administration dans les mêmes conditions que celles citées supra.

L'administration ne se prononce que sur un (1) ajournement par VA. En cas d'ajournement, les délais relatifs à une nouvelle VA sont identiques à ceux indiqués ci-dessus.

Le délai qui court entre la date contractuelle de livraison du matériel et la date à laquelle le titulaire se met en conformité avec ses obligations en la matière ouvre droit à l'application des pénalités pour retard prévues à l'article 15.1 du présent marché.

Si la décision de VA est positive, la vérification de service régulier débute.

### **10.3 Vérification de service régulier (VSR)**

La VSR a pour but de constater que la prestation réalisée permet d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation pour remplir les fonctions précisées dans le marché.

Cette VSR est effectuée par l'administration dans ses locaux, dans **un délai de soixante (60) jours calendaires maximum** à compter de la date de prononciation de la VA.

À l'issue, l'administration dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires maximum pour :

- établir un procès-verbal de VSR, si la VSR est positive ;
- prononcer une décision d'ajournement, d'admission avec réfaction ou de rejet de la prestation, si la VSR est négative, ou donne lieu à des réserves.

En cas de prononciation par l'administration d'une décision :

- **d'ajournement** : le titulaire dispose d'un délai maximum de trente (30) jours calendaires pour effectuer à ses frais les mises au point requises. À l'issue, une nouvelle vérification est effectuée par l'administration dans les mêmes conditions de délais que ceux cités supra ;
- **de réfaction** : sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, la prestation peut néanmoins être reçue en l'état avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées ;
- **de rejet total** : le titulaire est tenu d'exécuter à nouveau la prestation dans les mêmes conditions que celles prévues dans le marché. À l'issue, une nouvelle vérification de service régulier est effectuée par l'administration dans les mêmes conditions que celles citées supra.

L'administration ne se prononce que sur un (1) ajournement par vérification de service régulier. En cas d'ajournement, les délais relatifs à une nouvelle VSR sont identiques à ceux indiqués ci-dessus.

Le délai qui court entre la date contractuelle d'admission des livrables et la date à laquelle le titulaire se met en conformité avec ses obligations en la matière ouvre droit à l'application des pénalités pour retard prévues à l'article 15.1 du présent document.

### **10.4 Admission**

À l'issue des opérations de VSR, et si celles-ci sont positives, l'administration prononce l'admission de la prestation.

Par dérogation à l'article 30.1 du CCAG/FCS, l'administration dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires maximum à compter de la date de prononciation de la VSR, pour transmettre au titulaire par courriel une décision d'admission.

Passé ce délai, soit le seizième (16<sup>ème</sup>) jour, et dans le silence de l'administration, l'admission de la prestation est réputée acquise.

## ARTICLE 11 – MODALITE DE DETERMINATION DES PRIX

### **11.1 Détermination des prix du marché**

Le présent marché est traité à prix global et forfaitaire, conformément à l'annexe n°2 au présent marché.

La monnaie de compte du marché est l'euro.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date du fait générateur.

### **11.2 Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison et d'exécution du marché.

Le titulaire certifie que les prix stipulés au présent marché n'excèdent pas ceux de son barème appliqué à l'ensemble de sa clientèle. Il s'engage à fournir à l'administration à sa demande toute justification permettant de vérifier cette conformité.

### **11.3 Variation des prix**

Les prix du présent marché sont fermes et définitifs.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent la date limite de remise de l'offre par le titulaire, soit le mois **de juillet 2026**.

## ARTICLE 12 – AVANCE ET ACOMPTES

### **12.1 Avance**

Sauf renoncement du titulaire indiqué ci-après, et conformément à l'article R.2191-3 du Code de la commande publique, une avance peut être accordée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification du contrat, emportant commencement d'exécution de la prestation, dès lors que le montant total du marché est supérieur à cinquante mille euros HT (50 000 € HT) et dans la mesure où le délai de livraison est supérieur à deux (2) mois.

Cette avance est égale à cinq pourcent (5 %) du montant total TTC du marché. Le montant de l'avance versée au titulaire n'est pas actualisable.

Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable ni actualisable.

Le remboursement de l'avance est réalisé par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire et commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65 % du montant minimum TTC du marché.

Le remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80 % du montant minimum TTC du marché.

Le titulaire indique en cochant la case concernée, s'il :

- ☐ Accepte de percevoir l'avance ;  
☐ Refuse de percevoir l'avance.

### **12.2 Acomptes**

L'exécution du présent marché ne donne pas lieu au versement d'acomptes.

## **ARTICLE 13 – PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE**

### **13.1 Règlement des comptes**

Le règlement se fait à l'issue de l'exécution des prestations et après décision de l'administration de prononcer l'admission des prestations.

Sont déduites du montant des factures, le cas échéant, les pénalités et les réfections prévues au présent marché.

### **13.2 Mode de règlement**

Le mode de règlement retenu est le virement. Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours.

Ce délai court à compter de la date de réception par l'administration de la demande de règlement ou de la date de prononciation de l'admission des prestations, si celle-ci est postérieure à la date de la facture. Ce délai est éventuellement reporté au jour de réception par l'administration des justifications complémentaires réclamées au titulaire.

L'État se libère par voie d'ordonnances directes des sommes dues en exécution du marché, les paiements étant effectués sur présentation des factures adressées à l'administration.

### **13.3 Emission des factures**

La facture afférente au marché est émise à la prononciation de la décision d'admission du matériel, ou à l'issue du délai de quatre-vingt-dix (90) jours compté à partir du lendemain de la notification du PV de MOM.

### **13.4 Présentation de la demande de paiement**

La facture afférente au marché est établie en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la date de la facture ;
- le nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans le présent document ;
- le numéro et la date du marché ;
- l'adresse de facturation ;
- la désignation et la quantité des matériels livrés ;
- le montant total HT remisé ;
- le taux et le montant de la TVA ;

- le montant total TTC remisé.

### **13.5 Transmission des factures**

Une solution informatique gratuite et sécurisée, **Chorus Pro** (<https://chorus-pro.gouv.fr>), est mise à disposition des entreprises afin de transmettre les factures sous forme dématérialisée. L'envoi dématérialisé des factures doit s'effectuer exclusivement par ce biais.

Pour plus d'information, le site de la communauté des utilisateurs de *Chorus Pro* est accessible à l'adresse : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>. L'utilisation de ce portail est devenue obligatoire<sup>2</sup> pour toutes les factures adressées à une personne publique.

**Nota :** dans le cas de transmission de factures dématérialisées directement dans *Chorus Pro*, **aucune pièce portant le nom de personnels de l'administration ne doit être jointe**, au risque que la facture soit rejetée.

Données nécessaires pour la dématérialisation :

Numéro intracommunautaire : FR 09 153 000 0039

Siret : 110 002 011 00044

Service exécutant : D1305HA075

La personne habilitée à donner un état sommaire des prestations effectuées, accompagné d'une évaluation qui n'engage pas l'administration ou le décompte des droits constatés au profit du titulaire du marché public, ainsi qu'un état des avances et des acomptes mis en paiement est :

Le Directeur de l'Administration  
MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS  
CASE n° 51 - AP200  
1, place Joffre  
75700 PARIS SP 07

L'ordonnateur est :

Direction des Affaires Financières  
MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS  
60, boulevard du Général Martial VALIN  
CS 21623  
75509 PARIS CEDEX 15

Le comptable est :

L'Agence Comptable des Services Industriels de l'Armement (ACSIA)  
11, rue du Rempart – Le Vendôme III  
93196 NOISY-LE-GRAND – Cedex

---

<sup>2</sup> article 8 du décret N°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

Le règlement est effectué sur le compte bancaire indiqué ci-dessous :

| Désignation du compte à créditer pour le titulaire                                                                                         |  |              |  |                  |  |         |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------|--|------------------|--|---------|--|
| Indiquer le nom de l'établissement et son adresse                                                                                          |  |              |  |                  |  |         |  |
| Code banque                                                                                                                                |  | Code guichet |  | Numéro de compte |  | Clé RIB |  |
|                                                                                                                                            |  |              |  |                  |  |         |  |
| Identifiant international de compte bancaire - IBAN ( <i>International Bank Account Number</i> ) – BIC ( <i>Bank Identification Code</i> ) |  |              |  |                  |  |         |  |
|                                                                                                                                            |  |              |  |                  |  |         |  |

#### ARTICLE 14 – INTERETS MORATOIRES

Tout retard de paiement des sommes dues au titulaire ou au(x) sous-traitant(s) ouvre de plein droit et sans formalité préalable le paiement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

#### ARTICLE 15 – PENALITES ET EXONERATION

##### **15.1 Pénalités pour retard**

Lorsque le délai global d'exécution de la prestation est dépassé du fait du titulaire (sauf cas de force majeure ou d'intervention différée par l'administration), celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité pour retard calculée par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1\,000}$$

Où :

**P** = le montant de la pénalité ;

**V** = la valeur de la prestation sur laquelle est calculée la pénalité. Cette valeur est égale au montant en prix révisé de la prestation en retard, hors champ d'application de la TVA ;

**R** = le nombre de jours calendaires de retard.

##### **15.2 Exonération - résiliation**

Conformément à l'article 14.1.3 du CCAG/FCS, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € HT pour l'ensemble du marché.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/FCS, tout état portant décompte de pénalités inférieur à 100 € HT donne lieu à une décision d'exonération d'office signée du pouvoir adjudicateur, même au-delà du seuil d'exonération de 1 000 € HT fixé pour l'ensemble du marché.

Le marché peut être résilié par l'administration dans le cas où le montant des pénalités est supérieur à dix pour cent (10 %) du montant TTC du marché.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG/FCS, les pénalités de retard ne sont pas plafonnées.

## **ARTICLE 16 – RESILIATION**

Le présent marché peut être résilié en application des dispositions du chapitre 7 du CCAG/FCS, en ses articles 38 à 45.

Par dérogation à l'article 38 du CCAG/FCS, les parties peuvent convenir d'une résiliation amiable du marché dans des conditions qu'elles définissent. Cette résiliation pure et simple n'emporte aucune indemnisation des parties. Le titulaire a cependant droit au paiement des prestations qu'il a réalisées.

Par dérogation à l'article 41 du CCAG/FCS, l'administration se réserve également le droit de résilier le marché sans aucune indemnité dès lors que :

- le montant cumulé des pénalités pour retard excède dix pour cent (10 %) du montant TTC du marché (cf. article 15 du présent document) ;
- le titulaire ne respecte pas les obligations de confidentialité et les mesures de sécurité prévues à l'article 18 du présent document. La résiliation s'effectue à ses torts, sans préjudice des peines relatives aux crimes et délits prévus et réprimés par le Code pénal.

Par dérogation à l'article 43.5 du CCAG/FCS, le défaut de notification du décompte de résiliation dans ce délai ne constitue pas un différend au sens de l'article 46.1 du CCAG/FCS.

## **ARTICLE 17 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le présent marché est soumis à la loi française. Le titulaire et l'administration essaient de régler à l'amiable tout litige éventuel intervenant pendant l'exécution du marché.

À défaut, en cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent est le Tribunal Administratif de Paris, y compris en cas de référé ou de pluralité des défendeurs.

## **ARTICLE 18 – MESURES DE SECURITE**

### **18.1 Mesures générales**

Ce marché, soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de protection du secret de la défense nationale, est un contrat sensible au sens de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

Le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du contrat la protection absolue des informations ou supports classifiés qui peuvent être détenus dans le service, au profit duquel le contrat est exécuté ou dans tout lieu dans lequel ce contrat est exécuté.

Le titulaire reconnaît :

- avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-13 du code pénal ;
- qu'il n'a pas à connaître ou détenir les informations couvertes par le secret de la défense et de la sécurité nationale.

Le titulaire reconnaît avoir fait signer une déclaration individuelle (modèle joint en annexe n°1 du présent document) à l'ensemble du personnel appelé, sous sa responsabilité à un titre quelconque, à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations objets du marché. Par ce document, le personnel atteste :

- avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-13 du code pénal ;
- qu'il n'a pas, sous peine de poursuites pénales, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense et de la sécurité nationale.

Le titulaire s'engage à ce que seules les personnes ayant préalablement souscrit la déclaration précitée accèdent au lieu d'exécution des prestations.

Le titulaire s'engage à remettre à l'autorité contractante la ou les engagements de responsabilité ci-dessus avant tout accès du personnel concerné au lieu d'exécution des prestations.

Le non-respect ou l'inobservation par le titulaire de ces mesures de sécurité, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner le prononcé d'une sanction contractuelle, sans préjudice des sanctions pénales.

## **18.2 Obligation de confidentialité**

Le titulaire s'engage à ne pas faire apparaître l'intitulé en clair de l'administration contractante lorsque cet intitulé doit apparaître dans un document, ainsi que tout nom de personne physique de l'administration autre que le Pouvoir adjudicateur ou son représentant lorsque ces noms figurent sur un document émis par le titulaire. Seul l'usage des termes « ministère des armées » est autorisé.

Le titulaire a l'interdiction de faire mention de l'existence même du marché, ou des principes d'organisation de la sécurité des informations, des matériels et des sites, dans un document autre que contractuel.

## **18.3 Accès aux sites de l'administration**

### **18.3.1 Concernant les entreprises**

Toute entreprise (non-habillée) amenée à accéder aux sites de l'administration pour l'exécution des prestations fait l'objet d'une enquête administrative en tant que personne morale, dite « contrôle société », à l'issue de laquelle un avis de sécurité est émis.

Dans le cas d'un avis défavorable, l'entreprise ne peut pas participer à l'exécution des prestations du marché. Il ne donne lieu à aucune motivation.

À ce titre, le dossier à transmettre à l'administration pour l'instruction du « contrôle société » doit comporter pour chaque entreprise :

- un extrait du registre du commerce et des sociétés (Kbis) daté de moins de trois (3) mois ;
- une copie de la carte d'identité (recto et verso) de l'ensemble des personnes figurant au Kbis au titre des organes de direction.

### **18.3.2 Accès du personnel et sous-traitance**

Tout personnel du titulaire (non-habilité) amené à accéder aux sites de l'administration pour l'exécution des prestations est soumis à une « enquête administrative » effectuée préalablement par l'administration et à l'issue de laquelle un avis de sécurité est émis.

Les résultats de cette enquête conditionnent la délivrance de l'autorisation d'accès. Un refus d'autorisation d'accès ne donne lieu à aucune motivation. Le titulaire prend l'engagement de remplacer toutes les personnes non autorisées à pénétrer sans que cela puisse constituer un argument de nature à justifier un éventuel retard dans l'exécution des prestations. Le personnel titulaire d'autorisation d'accès n'est pas autorisé à accéder à d'autres locaux et installations que ceux concernés par le contrat. Le non-respect de cette règle entraînera *de facto* la suppression des droits d'accès délivrés.

Afin de permettre l'instruction de cette enquête, le titulaire communique pour chaque intervenant désigné les informations et documents requis par l'administration :

- une fiche de renseignements dûment remplie et dactylographiée ;
- une copie de pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité (recto et verso), passeport ou carte de séjour à l'exclusion de tout autre document) ;
- la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) ou l'attestation de l'employeur concernant l'URSAFF (de moins de 3 mois) ;
- une photo 35 mm x 40 mm couleur, du visage découvert et sans coiffe, avec une qualité permettant l'identification de l'individu ;
- l'attestation de reconnaissance de responsabilité et de non-divulgence renseignée et signée (cf. annexe n° 1 au présent document).

Les dossiers sont transmis au format informatique, en PDF, et chaque fichier concerne un unique dossier complet. Ils sont transmis sur support informatique (cd, dvd-rom, clé USB) et ne sont en aucun cas transmis par internet.

Tous dossiers incomplets, illisibles ou non conformes aux prescriptions énoncées dans le présent marché ne sont pas traités.

Le titulaire s'engage à ce que seules les personnes ayant préalablement souscrit l'attestation précitée accèdent aux sites de l'administration.

Le titulaire s'engage à remettre à l'administration la ou les attestations ci-dessus avant tout accès du personnel concerné aux informations ou supports protégés du marché.

Les mesures de sécurité sont applicables au titulaire comme à ses éventuels sous-traitants. Le titulaire s'engage à ne pas sous-traiter de prestation du présent marché sans autorisation préalable de l'administration. Il transcrit les obligations issues du présent marché dans les contrats conclus avec ses sous-traitants autorisés et s'assure du respect de ces obligations par ces derniers.

**Il ne peut être dérogé aux prescriptions ci-dessus, y compris en cas de remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du titulaire.**

### **18.4 Equipements nomades et supports amovibles (ENSA)**

L'introduction et l'utilisation, sur les sites de l'administration, de moyens type « ENSA », par le personnel du titulaire sont formellement interdites sans autorisation spécifique de l'administration. Les utilisateurs des ENSA bénéficiant d'une autorisation doivent être sensibilisés aux règles d'emploi

leur incombant sur le site de l'administration. Toute demande doit respecter un délai minimum de sept (7) jours avant l'échéance.

Le titulaire (et ses éventuels sous-traitants) doit veiller à ce que l'utilisation d'ENSA de niveau « sensible » respecte les trois (3) critères cumulatifs suivants :

- être dédiés à la seule prestation décrite dans le contrat ;
- pour un seul SI sur un périmètre homogène ;
- demeurer en permanence sur le site de son utilisation.

Par ailleurs, il est rappelé que toute donnée issue d'une source externe doit faire l'objet d'un contrôle d'innocuité avant son introduction sur les systèmes d'information de l'administration ou sur les ENSA du titulaire afin de préserver l'intégrité et la disponibilité de ces derniers.

### **18.5 Sanctions**

Le non-respect ou l'inobservation par le titulaire de ces mesures de sécurité, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner le prononcé d'une sanction contractuelle, dont la résiliation du marché à ses torts, sans préjudice des sanctions pénales.

## **ARTICLE 19 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX**

| Article du présent marché dérogatoire | Article du CCAG/FCS dérogé | Stipulation opposable                                                                                                                            |
|---------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3                                     | 4.1                        | Liste et ordre de priorité des pièces constitutives du marché                                                                                    |
| 8.2                                   | 3.7.2                      | Délai pendant lequel le titulaire peut formuler des observations à compter de la notification du marché                                          |
| 9.2                                   | 20.2.2                     | Propriété des emballages                                                                                                                         |
| 10                                    | 27 à 29                    | Contenu des opérations de vérification et d'aptitude                                                                                             |
|                                       | 27.3                       | Non présence du titulaire aux opérations de vérification                                                                                         |
| 10.4                                  | 30.1                       | Délai dont dispose l'administration pour prononcer l'admission                                                                                   |
| 15.2                                  | 14.1                       | Exonération des pénalités inférieures à 100 € HT, même au-delà du seuil d'exonération de 1 000 € HT                                              |
|                                       | 14.1.2                     | Non plafonnement des pénalités de retard                                                                                                         |
| 16                                    | 38                         | Résiliation à l'amiable du contrat dans les conditions définies par les parties                                                                  |
|                                       | 41                         | Cas dans lesquels l'administration se réserve également le droit de résilier le marché sans aucune indemnité                                     |
|                                       | 43.5                       | Le défaut de notification du décompte de résiliation dans le délai de 2 mois ne constitue pas un différend au sens de l'article 46.1 du CCAG/FCS |

## ARTICLE 20 – SIGNATURE ET NOTIFICATION

Le présent marché comporte trois (3) annexes :

- Annexe n° 1 : Attestation de reconnaissance de responsabilité et de non-divulgence ;
- Annexe n° 2 : Acquisition, installation, paramétrage, prise en main et mise en ordre de marche d'un microscope optique – prix global et forfaitaire remisé, délais d'exécution, durée de garantie et délais de remplacement au titre de la garantie ;
- Annexe n°3 : Cadre de réponse technique.

### Cadre réservé à la Société <sup>3</sup>

Fait en un seul original à ....., le .....

*Signature du titulaire, mention manuscrite « Lu et accepté »,  
nom du signataire avec sa fonction et le cachet de la société :*

### Cadre réservé à la signature du Pouvoir Adjudicateur ou de son Représentant

La décision portant délégation de signature établie conformément aux dispositions du décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement, a fait l'objet, pour l'identification du signataire du présent acte, de la procédure prévue à l'article L. 861-1 du code de la sécurité intérieure.

Le présent marché a été notifié le :

<sup>3</sup> Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**ANNEXE N°1 – ATTESTATION DE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITE ET DE  
NON-DIVULGATION**

**ATTESTATION DE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITÉ ET  
DE NON-DIVULGATION DES INFORMATIONS ET SUPPORTS  
PORTANT LA MENTION DIFFUSION RESTREINTE**

NOM et PRÉNOM..... :

Grade ou fonction : .....

Employeur : .....

Je reconnais être dûment informé des responsabilités et obligations qui m'incombent :

- au titre de la protection des intérêts fondamentaux de la nation et plus particulièrement au titre des dispositions des articles 410-3 et suivants du Code pénal relatives à l'espionnage et à la trahison et aux atteintes au secret de la défense nationale ;
- au titre des mesures de sécurité déclinées par l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale, notamment son paragraphe 1.4.3, ainsi que son annexe 1 ;
- pour les fonctionnaires ou agents contractuels : au titre de la discrétion et du secret professionnel tel que défini par l'article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- pour les militaires : au titre du statut général des militaires tel que défini par le livre 1er de la partie 4 du Code de la défense ;

En conséquence, je m'engage sans réserve :

- à ne pas divulguer, par quelque moyen que ce soit, les informations et supports portant la mention Diffusion Restreinte à des personnes physiques ou morales n'ayant pas le besoin d'en connaître ;
- à faire preuve de rigueur dans la gestion des informations et supports portant la mention Diffusion Restreinte que je serai amené à traiter.

À....., le.....  
*Signature de l'intéressé(e)*

**ANNEXE N°2 – ACQUISITION, INSTALLATION, PARAMETRAGE, PRISE EN MAIN ET MISE EN ORDRE DE MARCHÉ D'UN MICROSCOPE OPTIQUE**

**Prix global et forfaitaire remisé, délais d'exécution, durée de garantie et délais de remplacement au titre de la garantie**

| Désignation                                                                               | En euros €                           |                      |                                       | Délai global maximal d'exécution (en semaines calendaires) | Durée de garantie (en mois calendaires) | Délai de remplacement au titre de la garantie (en semaines calendaires) | Solution retenue par l'administration (**) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
|                                                                                           | Prix global et forfaitaire HT remisé | Montant de la TVA(*) | Prix global et forfaitaire TTC remisé |                                                            |                                         |                                                                         |                                            |
| Configuration du microscope optique avec une (1) caméra                                   |                                      |                      |                                       |                                                            |                                         |                                                                         |                                            |
| <b>VARIANTE NON OBLIGATOIRE</b>                                                           |                                      |                      |                                       |                                                            |                                         |                                                                         |                                            |
| Configuration du microscope optique avec deux (2) caméras (lumière visible et infrarouge) |                                      |                      |                                       |                                                            |                                         |                                                                         |                                            |

\* Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date du fait générateur ;

\*\* Case à cocher par l'administration après désignation de l'attributaire.

**Délais :**

- **Délai global maximal d'exécution** à compter de la date de notification du marché. Ce délai comprend la livraison, l'installation, le paramétrage, la prise en main et la mise en ordre de marche du matériel. Ce délai ne peut excéder vingt (20) semaines calendaires.
- **La durée de garantie du matériel** est exprimée en mois à compter de la date d'admission de la prestation par l'administration. Cette durée ne saurait être inférieure à douze (12) mois calendaires. La durée indiquée dans le tableau *supra* correspond à la durée de garantie pièces détachées, main-d'œuvre et déplacement.
- **Le délai de remplacement du matériel fourni au titre de la garantie** est exprimé en jours calendaires, à compter de la date de notification de la défectuosité de l'équipement par l'administration. Ce délai ne saurait excéder quinze (15) semaines calendaires.

## ANNEXE N°3 – CADRE DE REPONSE TECHNIQUE

### ➤ Spécificités techniques exigées [E-XX]

| Référence | Intitulé                                                              | Respect de l'exigence technique <sup>(1)</sup> |     | Détail de la réponse et numéro de page dans la documentation technique <sup>(2)</sup> |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                                                       | OUI                                            | NON |                                                                                       |
| [E-01]    | Microscope optique à géométrie « droite »                             |                                                |     |                                                                                       |
| [E-02]    | Observation directe par les deux oculaires                            |                                                |     |                                                                                       |
| [E-03]    | Les axes motorisés se déplacent en X, Y et Z                          |                                                |     |                                                                                       |
| [E-04]    | Commande des axes manuelle (via joystick) et numérique (via logiciel) |                                                |     |                                                                                       |
| [E-05]    | Course de l'axe X supérieure ou égale à 100mm                         |                                                |     |                                                                                       |
| [E-06]    | Course de l'axe Y supérieure ou égale à 85mm                          |                                                |     |                                                                                       |

| Référence | Intitulé                                                                                                                                                                                                | Respect de l'exigence technique <sup>(1)</sup> |     | Détail de la réponse et numéro de page dans le mémoire ou la documentation technique <sup>(2)</sup> |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                                                                                                                                                                                         | OUI                                            | NON |                                                                                                     |
| [E-07]    | Observation en champ clair et en champ sombre                                                                                                                                                           |                                                |     |                                                                                                     |
| [E-08]    | Observation des échantillons en lumière réfléchie                                                                                                                                                       |                                                |     |                                                                                                     |
| [E-09]    | Position de la tourelle codée et motorisée (commandée par l'utilisateur)                                                                                                                                |                                                |     |                                                                                                     |
| [E-10]    | Observation en lumière visible et en Infrarouge (IR)                                                                                                                                                    |                                                |     |                                                                                                     |
| [E-11]    | Le microscope est capable d'effectuer automatiquement l'acquisition de grandes images (jusqu'à 2cm <sup>2</sup> de surface) à très haute résolution, en capturant une multitude de tuiles individuelles |                                                |     |                                                                                                     |
| [E-12]    | Aboutement et visualisation de la zone scannée                                                                                                                                                          |                                                |     |                                                                                                     |
| [E-13]    | Au-delà de la zone de visualisation et d'aboutement du logiciel, l'instrument acquiert un nombre illimité de tuiles individuelles et les enregistre dans un format non propriétaire                     |                                                |     |                                                                                                     |

| Référence | Intitulé                                                                                       | Respect de l'exigence technique <sup>(1)</sup> |     | Détail de la réponse et numéro de page dans le mémoire ou la documentation technique <sup>(2)</sup> |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                                                                                | OUI                                            | NON |                                                                                                     |
| [E-14]    | Exporte toute image selon un format non propriétaire (ex. tif, png, jpeg, etc)                 |                                                |     |                                                                                                     |
| [E-15]    | Empilement en Z (stacking) : images focalisées en tout point pour chaque tuile                 |                                                |     |                                                                                                     |
| [E-16]    | Définition d'un plan de focalisation (minimum 3 points) pour corriger le tilt de l'échantillon |                                                |     |                                                                                                     |
| [E-17]    | Tient sur un marbre stabilisé de 70cm x 100cm                                                  |                                                |     |                                                                                                     |
| [E-18]    | Compatible avec une prise standard 220V / 50 Hz                                                |                                                |     |                                                                                                     |

<sup>(1)</sup> Cocher la case correspondante.

<sup>(2)</sup> À renseigner.

➤ **Spécificités techniques souhaitées [S-XX] et performances techniques**

| Référence                                                                                            | Intitulé                                                          | Possibilité de réponse à la spécificité technique souhaitée <sup>(1)</sup> |     | Détail de la réponse et numéro de page dans le mémoire ou la documentation technique <sup>(2)</sup> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                      |                                                                   | OUI                                                                        | NON |                                                                                                     |
| [S-01]                                                                                               | Course de focalisation (axe Z) supérieur à 20 mm                  |                                                                            |     |                                                                                                     |
| [S-02]                                                                                               | Imagerie dans l'ultraviolet (longueur d'ondes < 350 nm)           |                                                                            |     |                                                                                                     |
| ➤ SI OUI, indiquer la meilleure résolution possible en ultra violet<br>(grossissement minimal = 10x) |                                                                   |                                                                            |     |                                                                                                     |
| [S-03]                                                                                               | Oculaire à champ large                                            |                                                                            |     |                                                                                                     |
| [S-04]                                                                                               | Image d'aperçu macro pour naviguer vers les zones d'intérêt       |                                                                            |     |                                                                                                     |
| [S-05]                                                                                               | Mise au point automatique (y compris après changement d'objectif) |                                                                            |     |                                                                                                     |

| Référence                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Intitulé                                                                                                                      | Possibilité de réponse à la spécificité technique souhaitée <sup>(1)</sup> |     | Détail de la réponse et numéro de page dans le mémoire ou la documentation technique <sup>(2)</sup> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                               | OUI                                                                        | NON |                                                                                                     |
| [S-06]                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Possibilité de définir une courbe de focalisation (au minimum 5 points) pour corriger le tilt et la courbure de l'échantillon |                                                                            |     |                                                                                                     |
| Meilleure résolution possible en lumière visible (grossissement minimal = 10x)                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                               |                                                                            |     |                                                                                                     |
| Meilleure résolution possible en lumière infrarouge (IR) (grossissement minimal = 10x)                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                               |                                                                            |     |                                                                                                     |
| Maximisation du nombre de pixels effectifs de l'efficacité quantique (EQ) en lumière visible                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                               |                                                                            |     |                                                                                                     |
| Maximisation du nombre de pixels effectifs de l'efficacité quantique (EQ) en lumière IR                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                               |                                                                            |     |                                                                                                     |
| Procédure de paramétrage du scan : point de départ et point d'arrivée                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                               |                                                                            |     |                                                                                                     |
| Combinaison d'objectifs proposée<br>(proposition d'une combinaison optimisée d'objectifs performants afin de répondre au contexte de travail et d'utilisation du microscope optique exposé en annexe au RC.<br><br>➔ Les objectifs à immersion (eau, huile, etc.) seront exclus de la proposition. |                                                                                                                               |                                                                            |     |                                                                                                     |

<sup>(1)</sup> Cocher la case correspondante.

<sup>(2)</sup> À renseigner. Indiquer « Néant » si aucune information.